

Surveillance de la grippe saisonnière

Rappel des consignes de codage

Pour la saison 2021-2022, compte-tenu de la situation épidémique COVID-19, de la probable circulation de virus grippaux sur le territoire et afin de détecter précocement une recrudescence des cas de grippe, les recommandations de codage devant s'appliquer dès à présent sont celles qui existaient AVANT l'épidémie de COVID-19 :

A RETENIR :

Tout syndrome grippal n'ayant pas été testé positif pour la COVID-19 doit être codé « grippe » :

- **J10** : En cas de **grippe confirmée** virologiquement (J09, s'il s'agit d'un virus aviaire)
- **J11** : En cas de **syndrome grippal non testé** virologiquement ou **testé négatif** (grippe et COVID-19)

RAPPEL : tout passage en lien avec un **COVID-19 confirmé** doit être codé **U07.1**

Nous vous remercions pour votre contribution à la surveillance de la grippe et plus largement au réseau OSCOUR®.